



Pôle	Y
Auteur	Y
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_037-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2026-037 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	29

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAINTE, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUET à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Élu rapporteur : Le Maire

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2026-036 en date du 10/04/2026 fixant à 15 (quinze) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 7 (sept) membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 7 (sept) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N°023-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète et que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant qu'après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 Groupe « AVEC COEUR ET BON SENS » :

N°	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Mme	LUMINAIS Françoise
2	Mme	BALAS Stéfane
3	Mme	TETU Julia
4	Mme	VINCENT Christelle
5	Mme	PICARD Chloé
6	M.	HELDERMAN Grégoire
7	Mme	BUNTINX Marieke

Liste 2 Groupe « Saint Martin d'Uriage, renforçons nos liens pour bâtir une commune solidaire et durable » :

N°	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Mme	BALICCO Marie-Paule
2	M.	SPINELLI Guillaume
3	Mme	GIGNOUX Estelle
4	M.	LESAINTE Jérôme
5	Mme	REBOTIER Flavie
6	M.	BOUVARD Didier
7	Mme	CONRY Cécile

Considérant qu'à l'issue du vote à bulletin secret et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,14

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL DE SIEGES
Liste 1 : Groupe « AVEC COEUR ET BON SENS »	22	5	0	5
Liste 2 : Groupe « Saint Martin d'Uriage, renforçons nos liens pour bâtir une commune solidaire et durable »	7	1	1	2

Suite à l'élection à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **PROCLAME** élus les représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS suivants :

	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Mme	LUMINAIS Françoise
2	Mme	BALAS Stéfane
3	Mme	TETU Julia
4	Mme	VINCENT Christelle
5	Mme	PICARD Chloé
6	Mme	BALICCO Marie-Paule
7	M.	SPINELLI Guillaume

- 2) **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026

LE MAIRE
Théodore BONNET-GAMARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_037-DE